



République Française

Département de la Loire

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE EN FOREZ

SEANCE DU 2 FEVRIER 2023

CONVOCACTION DU 24/01/2023

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis le jeudi 2 février 2023 à 20 heures 30, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques LAFFONT.

Etaient présents : Jacques LAFFONT – Christelle ROUSSET – Michèle MULLER – Christian PICARD - Emilie THERMEAU – Ghislaine BERRY – Magali BLEIN – Carole BRUNEL - David ORIOL - Olivier DUFOUR – Sylvie DEMIZIEUX - Mireille PIOTEYRY – Yvette SOMMIER - René BOICHON - Pierre MARTEAUX - David MEUNIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Robert STURM (procuration à Mr PICARD), Hervé FORISSIER (procuration à Mme MULLER)

Etait absent : Robert MOULEYRE

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum au nombre de 10 est atteint. Il déclare la séance ouverte.

Les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Mme Michèle MULLER, en qualité de **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Subvention AFR dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse
- Avis au sujet d'un projet de bail avec la société Elyst Consulting à l'Espace Chapellerie
- Propositions SIEL pour travaux de renforcement BT Domaine Thuinard et de dissimulation entrée du bourg côté St Galmier
- Demandes de subvention DETR pour :
Réfection toitures salle d'évolution et garderie + isolation phonique
Installation d'une bâche incendie au Claveau
- PLU : présentation du projet
- Astreinte hivernale : modification de la délibération du 02/05/2017
- Proposition commerciale pour formation aux gestes qui sauvent
- Demande de subvention de Bellegarde Sports
- Demande de fonds de concours auprès de CCFE pour le projet d'implantation d'ombrières photovoltaïques
- Décision au sujet du projet d'aire d'accueil pour camping-car

- Questions diverses
- Questions diverses

APPROBATION COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 6 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Mr le Maire rappelle que dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé avec la CAF, le conseil municipal s'est engagé à subventionner l'association Familles Rurales (AFR) qui gère le centre de loisirs et l'accueil jeunes.

Il précise que l'AFR a signé le 14/10/2022 la charte d'engagement républicain.

Compte tenu du versement effectué par la CAF au titre du contrat enfance jeunesse, il propose d'accorder à l'AFR une subvention de 8 887 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

DEMANDE BAIL PRECAIRE ESPACE CHAPELLERIE

Mr le Maire rappelle qu'un bail commercial avait été signé le 1 juin 2020 avec la société Au Bois Enchanté, pour la location d'un local à l'Espace Chapellerie.

Il ajoute que cette société a été placée en liquidation judiciaire et que les clés du local ont été restituées le 16/12/2022.

Il présente ensuite la demande formulée par la société Elyst Consulting dont le siège social se trouve à Palaiseau (92) et qui souhaiterait louer la partie atelier de ce local, soit environ 290 m².

Mr le Maire demande au conseil municipal s'il serait favorable à la signature d'un bail précaire de 3 mois avec cette société.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, refuse de louer à Elyst Consulting un local à l'Espace Chapellerie et donne tous pouvoirs au Maire pour informer cette société.

RENFORCEMENT BT P. « DOMAINE THUINARD »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Renforcement BT P. "Domaine Thuinard"

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
traitement et recyclage supports domaine thuinard	0 €	0 %	0 €
cablage optique domaine thuinard	0 €	0 %	0 €
éclairage public domaine thuinard	9 869 €	60.0 %	5 921 €
renforcement dissimulé domaine Thuinard	34 758 €	0.0 %	0 €
GC télécom domaine thuinard	19 133 €	75.0 %	14 349 €
TOTAL	63 761.21 €		20 271.81 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Renforcement BT P. "Domaine Thuinard"" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

DISSIMULATION ENTREE DU BOURG COTE ST GALMIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation entrée du bourg (coté St-Galmier)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
cablage optique entrée du bourg (coté st galmier)	0 €	0.0 %	0 €
éclairage public entrée du bourg (coté St-Galmier)	14 542 €	60.0 %	8 725 €
dissimulation entrée du bourg (coté St-Galmier)	84 500 €	44.0 %	37 180 €
GC télécom entrée du bourg (coté St -Galmier)	32 120 €	75.0 %	24 090 €
traitement et recyclage support entrée du bourg coté st-galmier	353 €	0.0 %	0 €
TOTAL	131 515.18 €		69 995.24 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "dissimulation entrée du bourg (coté St-Galmier)" dans les

conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023 POUR TRAVAUX SUR BATIMENTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que les communes peuvent bénéficier pour certaines opérations d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR).

Il propose de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2023, à la rubrique « opérations scolaires » pour la réfection des toitures de la garderie périscolaire et de la salle d'évolution de l'école publique ainsi que pour l'isolation phonique de la salle accueillant la garderie périscolaire.

En effet, la réfection des toitures de ces deux bâtiments situés dans l'enceinte du groupe scolaire devient une nécessité, compte tenu de l'état actuel des charpentes et des couvertures. En ce qui concerne l'isolation phonique de la salle accueillant la garderie périscolaire, il convient de faire des aménagements pour réduire le bruit et de ce fait, améliorer le confort aussi bien pour les nombreux enfants accueillis matin et soir que pour le personnel d'encadrement.

Monsieur le Maire présente l'estimation de ces dépenses qui s'élèverait à un montant HT de 49 430,36 € et le plan de financement correspondant :

Subvention DETR espérée (30 %) : 14 829 €

Fonds propres (70 %) : 34 601,36 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de réfection des toits de la salle d'évolution et de la salle accueillant la garderie périscolaire à l'école publique, ainsi que l'isolation phonique de la salle de la garderie périscolaire
- S'engage à inscrire cette opération en section d'investissement du budget communal
- Approuve le montant des dépenses estimé à 49 430,36 € HT et le plan de financement proposé ci-dessus
- Demande à bénéficier pour ces travaux de la subvention maximum prévue au titre de la DETR 2023 à la rubrique « opérations scolaires ».

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023 POUR IMPLANTATION D'UNE CITERNE INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle que les communes peuvent bénéficier pour certaines opérations d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR).

Il propose de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2023, à la rubrique « aménagement des conditions de vie, d'accueil et d'animation dans les communes » et plus

particulièrement « opérations de défense extérieure contre l'incendie » pour l'implantation d'une citerne incendie de 300 m3, au lieu-dit « Le Claveau » sur la commune de Bellegarde-en-Forez.

En effet, ce quartier à l'écart du village, à proximité de bois, comprend une dizaine d'habitations et une exploitation agricole et ne dispose pas de défense incendie. Des négociations ont été réalisées avec une propriétaire de terrain dans ce hameau qui serait prête à céder à la commune de Bellegarde-en-Forez un emplacement destiné à accueillir une citerne incendie de 300 m3.

Il précise que le SDIS suite à une réunion sur le site et au vu des éléments contenus dans le dossier, a donné un avis favorable à ce projet par courrier en date du 23 janvier 2023.

Monsieur le Maire précise que cette citerne pourrait également permettre d'assurer la défense incendie pour les parcelles du hameau du Claveau situées sur les communes de Saint-Galmier et de Chazelles-sur-Lyon.

Monsieur le Maire présente l'estimation de ces dépenses qui s'élèverait à un montant HT de 20 873,21 € et le plan de financement correspondant :

Subvention DETR espérée (30 %) : 6 262 €

Fonds propres (70 %) : 14 611,21 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet d'implantation d'une citerne incendie de 300 m3 au lieu-dit « le Claveau »
- S'engage à inscrire cette opération en section d'investissement du budget communal
- Approuve le montant des dépenses estimé à 20 873.21 € HT et le plan de financement proposé ci-dessus
- Demande à bénéficier pour ces travaux de la subvention maximum prévue au titre de la DETR 2023 à la rubrique « aménagement des conditions de vie, d'accueil et d'animation dans les communes » et plus particulièrement « opérations de défense extérieure contre l'incendie » ».

FORMATION AUX GESTES QUI SAUVENT

Mr le Maire indique que les enfants du Conseil Municipal des Jeunes souhaiteraient que soit proposée à la population une formation « aux gestes qui sauvent ».

La société SOFIS a fait parvenir une proposition commerciale qui s'élève à 1 560 € TTC.

2 formateurs seraient présents ce qui permettrait de former sur une demi-journée de juin jusqu'à 60 personnes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition de Mr le Maire
- accepte le devis proposé et autorise le Maire à le signer
- charge Mr le Maire de programmer cette formation en juin 2023

MODIFICATION DUREE DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE

Mr le Maire indique que de nouvelles missions ont été confiées à l'adjoint technique en charge du restaurant scolaire et qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de ce poste d'adjoint technique qui passerait ainsi de 30/35^{ème} à 31,5/35^{ème} à compter du 1 mars 2023.

Il ajoute que l'avis du CTI n'est pas requis lorsque la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire d'un poste à temps non complet n'excède pas 10 % du nombre d'heures, ce qui est le cas pour cette modification.

Il précise que l'agent concerné est favorable à une augmentation de son temps de travail.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cette proposition de modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
- porte la durée hebdomadaire de travail de ce poste de 30/35^{ème} à 31,5/35^{ème} heures à compter du 1 mars 2023
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget
- charge Mr le Maire d'informer l'agent concerné et de faire l'arrêté correspondant.

ASTREINTE HIVERNALE

Mr le Maire rappelle que lors de sa séance du 2 mai 2017 le conseil municipal avait mis en place un service d'astreinte hivernale, chaque année du 1 décembre au 1 mars de l'année N + 1.

Deux agents des services techniques communaux sont concernés par cette astreinte, fixée à une durée d'une semaine à partir du vendredi soir 17 heures.

Mr le Maire indique qu'en raison des cycles de travail d'un agent et des jours de RTT de l'autre, il n'est pas judicieux de commencer l'astreinte le vendredi soir.

Il propose de reporter le début de l'astreinte, chaque semaine, au dimanche soir minuit.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du Maire et le charge d'informer les deux agents concernés par cette modification.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION BELLEGARDE SPORTS :

Mr le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Bellegarde Sports à l'occasion d'un tournoi de football les 6, 7 et 8 mai 2023 auquel devraient participer 470 enfants.

Il présente le budget prévisionnel joint à la demande et qui fait apparaître un montant de dépenses non compensées par des ventes de boissons ou alimentation s'élevant à 1 955,27 € à la charge de Bellegarde Sports.

Mr le Maire propose d'accorder à Bellegarde Sports une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour ce tournoi.

Il ajoute que cette association a signé le 13/10/2022 la charte d'engagement républicain.

Mr René BOICHON, membre du bureau de Bellegarde Sports, ne prend pas part au vote.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Mr le Maire et accorde une subvention exceptionnelle de 1 000 € à Bellegarde Sports pour ce tournoi.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE CCFE POUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES SUR LE PARKING DE LA MAIRIE

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L 5214-16 V,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Forez-Est n°2022.044.01.06 du 01 juin 2022 portant création d'un fonds de concours aux communes pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours validé par la décision n°75-2020 du Président de la Communauté de Communes de Forez-est en date du 20 mai 2020

Vu le projet d'implantation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la mairie,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Considérant que

- Le montant du fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions
- La commune, maître d'ouvrage, doit prendre en charge au minimum 20% du financement du projet (art L1111-10 –III- du CGCT)
- La Communauté de Communes vérifie la légalité des fonds de concours sollicités : la commune doit lui adresser les justificatifs des dépenses.

Considérant que :

- Le projet porte sur la création d'ombrières ayant pour usage un parking
- Le projet intègre une structure bois
- Le montant du fonds de concours est calculé sur la partie études diverses, gros œuvres et structures. Le montant des panneaux est exclu du calcul.

PROPOSITION

M le maire propose au Conseil municipal :

De solliciter le versement d'un fonds de concours de 13 826 € pour l'implantation d'une ombrière communale située sur le parking de la mairie, sur l'enveloppe 2023 du budget de la Communauté de Communes de Forez-est, sur les travaux ci-dessous

Objet	MONTANT DES DEPENSES (HT)	INTITULE SUBVENTION	MONTANT SUBVENTION
Gros œuvre et études complémentaires (Relevé topographique, Etude de sol, étude structure/descente de charge	27 653 €	Fonds de concours CCFE – Ombrières communales	13 826 €
Total :	A		B

Reste à charge de la communes (A – B) = 13 827 €

Le plan de financement serait donc le suivant :

Dépenses (HT)

Gros œuvre et études complémentaires pour implantation d'ombrières photovoltaïques : 27 653 €

Recettes :

Fonds de concours sollicité auprès de la CCFE : 13 826 €

Reste à charge pour la commune : 13 827 €

Total : 27 653 €

VOTE

Le conseil municipal, par le vote

- Approuve le projet d'implantation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la mairie pour un montant de dépenses s'élevant à 27 653 € dont 13 827 € restant à charge pour la commune
- Donne tous pouvoirs à M le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AMENAGEMENT D'UN LOCAL A L'ESPACE CHAPELLERIE

Mr le Maire rappelle que lors de la préparation du budget 2022, des crédits avaient été prévus pour l'aménagement d'un local communal dénommé « Espace Chapellerie ».

Il ajoute qu'une demande de subvention DSIL avait été déposée au titre de l'exercice 2022. Ce dossier a été retenu et une subvention de 7 492 € est accordée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle est d'accord pour que les travaux soient lancés sur l'exercice 2023.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (16 POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION) décide de lancer les travaux d'aménagement de ce local de l'Espace Chapellerie.

AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL POUR CAMPING-CAR

Mr le Maire rappelle que lors de la préparation du budget 2022, des crédits avaient été prévus pour l'aménagement d'une aire d'accueil pour les camping-cars.

Diverses demandes de subvention ont été déposées.

Il ajoute que ce projet a fait l'objet de diverses discussions lors de précédentes réunions du conseil municipal et qu'il convient aujourd'hui de se positionner sur la réalisation de cette aire d'accueil.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (8 POUR, 5 CONTRE et 5 ABSTENTIONS) décide de lancer les travaux d'aménagement de cette aire d'accueil pour camping-car.

OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AUa DU RUISSEAU

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 décembre 2016

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et suivants

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-38 sur les conditions d'ouverture à l'urbanisation et d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bellegarde-en-Forez a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 12 décembre 2016. Depuis son approbation il n'a fait l'objet d'aucune procédure d'évolution.

La commune souhaite faire évoluer son document d'urbanisme par une procédure de modification dans les conditions prévues par les articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

La commune souhaite notamment ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser stricte sur le secteur du bourg, la zone du Ruisseau. Il est rappelé que l'article L. 153-31 dispose que « le plan local d'urbanisme est révisé lorsque la commune décide : 4° soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier. »

Or, conformément au II de l'article 199 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, le 4° de l'article L. 153-31 n'est pas applicable aux zones à urbaniser délimitées par le règlement d'un Plan Local d'Urbanisme

adopté avant le 1^{er} janvier 2018. Pour ces zones, le 4^e du présent article continue à s'appliquer dans sa rédaction antérieure à la promulgation de ladite loi, à savoir un délai de 9 ans au lieu de 6 ans.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme de Bellegarde-en-Forez ayant été approuvé le 12 décembre 2016, avant 2018 et depuis moins de 9 ans, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUa du Ruisseau peut se faire par le biais d'une procédure de modification avec enquête publique.

L'article L. 153-38 précise que « *Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* ».

Concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUa du Ruisseau :

Une analyse du développement de l'urbanisation depuis l'approbation du PLU en 2016 a été réalisée et mise en parallèle avec les orientations du PADD. Il en ressort :

- Un rythme de production de logements conforme aux orientations du PADD avec 49 logements accordés selon les données des autorisations d'urbanisme soit un rythme de production de 8 logements par an en moyenne depuis 2016 ;
- Un développement majoritairement diffus, ponctuellement au sein d'opération d'ensemble ;
- Une nécessaire diversification au regard des orientations du PADD, en matière de typologie et de densité ;
- Des possibilités de construction très limitées puisque les zones constructibles sont en très grande majorité des dents creuses ou des potentielles divisions parcellaires sur lesquelles il existe une forte rétention foncière. Ces potentiels représentent 0,9 hectares en dent creuse, 1,8 hectares en division parcellaire et 0,5 hectares en zone 1AU. Ces zones ne permettent pas à la commune de répondre aux besoins en termes d'offre de logements locatifs ou sociaux ;
- Un enjeu de requalification de friche artisanale à l'intérieur de l'enveloppe urbaine de la commune, sans extension de l'urbanisation ;
- La nécessité d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUa du Ruisseau en lien avec l'urbanisation de la première tranche au sein de la zone 1AUa, permettant ainsi de requalifier une friche et de développer de l'habitat sans consommer d'espace.

L'aménagement de la zone 1AUa est en cours, le projet ayant pris du retard avec la crise sanitaire, le permis de construire pour le collectif a été déposé à la commune. Il est prévu 14 logements. Des autorisations d'urbanisme ont donc été accordés pour 18 logements sur cette zone.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUa, en lien avec les aménagements de la zone 1AUa, répond à la problématique que connaît la commune concernant les logements puisqu'elle va permettre d'offrir une offre nouvelle et ainsi améliorer le parcours résidentiel. Il est prévu, dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation, de répondre aux enjeux de mixité sociale et de répondre aux besoins de petits logements notamment locatifs sur la commune puisque la zone devra respecter des objectifs réglementaires en matière de densité bâtie et de diversité des typologies bâties.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire souligne l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUa du Ruisseau et propose à la Commune de lancer une procédure de modification du PLU.

De ce fait, il est proposé que la Commune de Bellegarde-en-Forez lance cette procédure.

Pour rappel, la modification est une procédure soumise à enquête publique. Selon cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ces motifs, les avis émis par les personnes publiques associées et un registre d'enquête publique seront mis à disposition du public pendant une durée de minimum 1 mois en commune. Un commissaire enquêteur assurera des permanences en commune afin de présenter le dossier et répondre aux différentes observations et interrogations du public.

Celles-ci seront enregistrées et conservées. Les modalités de l'enquête publique seront précisées par arrêté du Maire et seront portées à la connaissance du public au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la Commune afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUa du ruisseau.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
D'affirmer la nécessité d'une ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUa du Ruisseau.

Il est également demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Prescrire la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bellegarde-en-Forez
- Charger monsieur le Maire de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération

La présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie de Bellegarde-en-Forez aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Jacques LAFFONT

Président



Michèle MULLER

secrétaire de séance

